

VILLE DE ROYAN



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
n°2C 138 323 2559 3

Royan, le 9 juin 2020

Madame Marion FAVREAU

Gérante

EURL STUDIO SYMBOLE

212 avenue de la Novempopulanie
40600 BISCARROSSE

OBJET : AVENANT N°1 - Accord-Cadre mono-attributaire - Prestations de conception graphique et de maquettage pour les besoins de la ville de ROYAN

LOT N°3 « COMMUNICATION CULTURELLE »

Montant minimum annuel : 6.000 € H.T.

Montant maximum annuel : 24.000 € H.T.

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'avenant n°1 au marché désigné en objet.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 et Monsieur Yannis NEAU, *Responsable du Service Communication* - ☎ 05.46.39.74.24 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint



Jean-Paul CLECH

P.J./1

Exp. en RAR
le 12.06.2020

En provenance de :

~~EURL STUDIO SYMBOLE
212 avenue de la Nouvelle République
110 600 BISCARROSSE~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 138 323 2559 3



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 17 / 06 / 2020
Distribué le : 17 / 06 / 2020

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
COVID 19
(à mandater)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

FUILLE DE ROYAN SJ
Hôtel de Ville (AVTJ lots 3et 4)
80 avenue de Pontcaillac
17705 ROYAN Cedex





ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE
POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROYAN
LOT N°3 : « COMMUNICATION CULTURELLE »

D 20.159

AVENANT N°1

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET,

L'Eurl **Studio Symbole**, représentée par Madame Marion FAVREAU agissant en qualité de Gérante, faisant élection de domicile au 212 avenue de la Novempopulanie à BISCAROSSE (40600), enregistrée sous le numéro de SIRET 791 015 407 00012

Ci-après désignée « *la Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une notification en date du 5 juin 2018, *la Société* s'est vue attribuer le marché :

« PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE
POUR LES BESOINS DE LA VILE DE ROYAN - LOT N°3 : COMMUNICATION CULTURELLE ».

Le marché devait arriver à terme le 5 juin 2020. Cependant, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de la difficulté d'organiser une nouvelle mise en concurrence, il a été proposé de prolonger la durée d'exécution du marché.

Il convient d'acter cette modification par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'ARTICLE 3 « DUREE DU MARCHE ET CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION » de l'acte d'engagement est désormais rédigé comme suit :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, et ce pour une durée de trente (30) mois.

Le délai d'exécution des commandes sera mentionné sur chaque bon de commande.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 09 JUI 2020
en trois exemplaires originaux

Pour *La Société*,
La Gérante,

Marion FAVREAU



Pour *la Ville*, Par délégation
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

